



DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 95.00.462.006.1 DU 20 DECEMBRE 1995

## Ensembles de mesurage LAFON modèles LAF 20 et LAF 40 montés sur camions-citernes (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

**FABRICANT**

Sté LAFON, BP 38, avenue Victor Meunier, 33530 Bassens.

**OBJET**

La présente décision complète la décision n° 95.00.462.002.1 du 13 septembre 1995 (1).

**CARACTERISTIQUES**

Les ensembles de mesurage, objet de la présente décision, sont dérivés des ensembles de mesu-

rage LAF 20 et LAF 40 ayant fait l'objet de la décision d'approbation de modèle précitée et en différent par la substitution de l'indicateur mécanique par le dispositif calculateur-indicateur électronique LAFON, modèle DECILON, approuvé par décision n° 95.00.510.006.1 du 3 août 1995 (2). Le calculateur-indicateur électronique est associé aux mesureurs par l'intermédiaire d'un transducteur de mesure.

Les caractéristiques métrologiques des ensembles ne sont pas modifiées à l'exception des ensembles de mesurage dont le débit maximal est inférieur ou égal à 23 m<sup>3</sup>/h, qui dans ce cas ont un échelon d'indication de 0,5 l.

Ces ensembles peuvent être installés selon deux circuits repérés 1 et 2 sur le schéma annexé à la présente décision et peuvent comporter les éléments décrits dans les tableaux ci-après.

**Circuit 1**

Eléments SATAM	Modèles	Décisions ou certificats	Ensembles LAFON
Compteur	ZC 17.24/24 ZC 17.24/48	85.0.02.422.2.3 du 8 juillet 1985 (3)	LAF 20 LAF 40
Séparateur de gaz	EC 36	89.0.02.462.1.3 du 27 février 1989 conforme au point 1.6.2.1.5 de la directive C.E.E./77 313 (4)	LAF 20 LAF 40
	EC 36.1	94.00.522.002.0 du 22 juin 1994 (5)	LAF 20
Indicateur de gaz			LAF 40
<b>Eléments PERNIN</b>			
Compteur	84.20 ou NVR 20 84.30 ou NRV 30	86.0.01.422.6.3 du 6 novembre 1986 (6)	LAF 20 LAF 40
Séparateur de gaz	SG 20 E	86.0.05.512.3.3 du 5 décembre 1986 (7)	LAF 20
	SG 40 E SG 45 E	94.00.522.001.0 du 29 avril 1994 (8)	LAF 20 - LAF 40 LAF 20 - LAF 40
Indicateur de gaz			LAF 20 - LAF 40

(1) *Revue de Métrologie*, août-septembre 1995, page 889.  
 (2) *Revue de Métrologie*, août-septembre 1995, page 839.  
 (3) *Revue de Métrologie*, juillet 1985, page 566.  
 (4) *Revue de Métrologie*, mars 1989, pages 270 et 304.

(5) *Revue de Métrologie*, juin 1994, page 543.  
 (6) *Revue de Métrologie*, décembre 1986, page 997.  
 (7) *Revue de Métrologie*, décembre 1986, page 1057.  
 (8) *Revue de Métrologie*, avril 1994, page 336.



**Circuit 2**

Éléments	Modèles	Décisions ou certificats	Ensembles LAFON
Compteur SATAM	ZC 17.24/24 ZC 17.24/48	85.0.02.422.2.3 du 8 juillet 1985 (3)	LAF 20 LAF 40
PERNIN	84.20 ou NVR 20 84.30 ou NVR 30	86.0.01.422.6.3 du 6 novembre 1986 (6)	LAF 20 LAF 40
Séparateur de gaz MOUVEX	DMX	89.0.05.462.1.3 du 19 juillet 1989 (9) 92.00.462.001.0 du 12 mai 1992 (10)	LAF 20 - LAF 40

En option, les circuits 1 et 2 peuvent être complétés par une vanne 2 voies après pompe permettant la vidange de la citerne ou des compartiments sans l'intermédiaire du compteur, une vanne 2 voies après compteur permettant la livraison au moyen d'un flexible vide et une vanne de manœuvre.

**CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION**

L'installation des éléments constitutifs des ensembles de mesurage modèles LAF 20 et LAF 40 doit respecter les conditions particulières énoncées dans les certificats et décisions d'approbation concernés.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

La vérification primitive des ensembles de mesurage LAFON, modèles LAF 20 et LAF 40, objet de la présente décision comporte les essais décrits dans les décisions d'approbation de modèles n° 95.00.510.006.1 du 3 août 1995 (2) et n° 95.00.462.002.1 du 13 septembre 1995 (1).

De plus, en cas de présence d'une vanne deux voies après compteur, un essai de sécurité sera réalisé afin de vérifier l'impossibilité de changement de voie de distribution de produit pendant une opération de mesurage.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Les ensembles de mesurage LAFON, objet de la présente décision, portent le numéro d'approbation figurant dans son titre.

(1) *Revue de Métrologie*, août 1977, page 637.

(2) *Revue de Métrologie*, août 1977, page 637.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1985, page 566.

(6) *Revue de Métrologie*, décembre 1986, page 997.

(9) *Revue de Métrologie*, août 1989, page 1001.

(10) *Revue de Métrologie*, mai 1992, page 654.

**DISPOSITIF OPTIONNEL**

Les ensembles de mesurage LAFON modèles LAF 20 et LAF 40 peuvent être équipés d'un dispositif électronique imprimeur à indication secondaire. Dans ce cas, la mention «Indication non garantie par l'Etat» doit apparaître à proximité de la sortie du document imprimé et doit être indiquée sur le document imprimé avec des caractères dont la dimension sera égale ou supérieure à celle des caractères pour l'impression des volumes.

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le demandeur sous la référence DA.02.108.

**VALIDITE**

La présente décision est valable jusqu'au 13 septembre 2005.

**ANNEXES**

Plan de scellement n° 6257-1.

Schéma de principe.

Plaque d'identification n° 6257-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

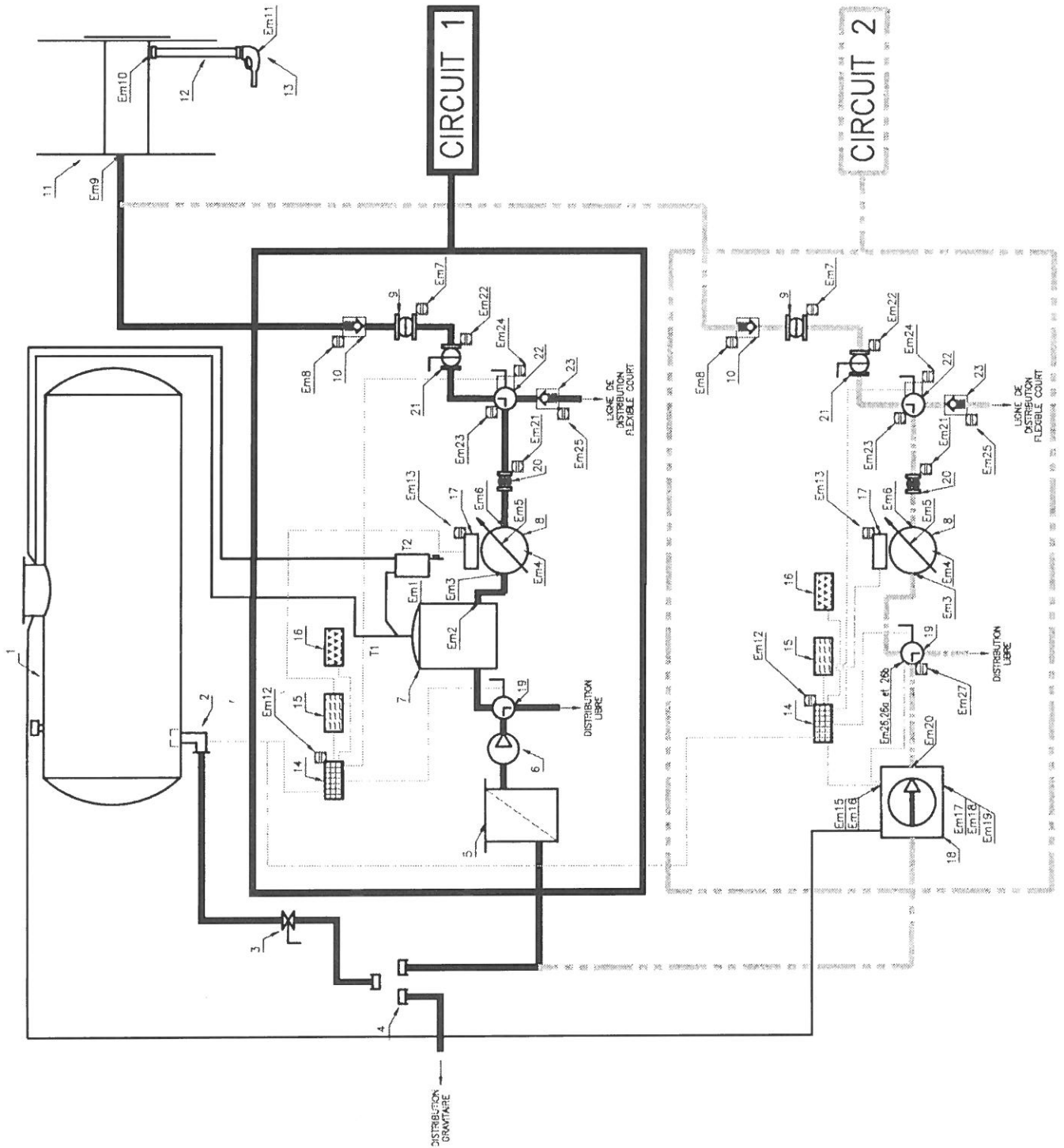
J.F. MAGANA



■ N° 6257-1

ENSEMBLES DE MESURAGE LAFON, LAF 20 ET LAF 40 MONTES SUR CAMIONS-CITERNES

*Schéma de principe d'ensembles de mesure et plan de scellement*



**Repères et nomenclature :**

- 1 Cuve
- 2 Dispositif anti-tourbillon combiné avec clapet de fond
- 3 Vanne de type «tout ou rien» rendant pratiquement impossible tout freinage à l'aspiration de la pompe
- 4 Raccord symétrique
- 5 Filtre protection pompe
- 6 Pompe volumétrique aspirante-refoulante
- 7 Séparateur gaz après pompe
- 8 Compteur
- 9 Joint souple
- 10 Clapet antiretour taré à 800 mbar
- 11 Enrouleur
- 12 Flexible
- 13 Robinet d'extrémité
- 14 Calculeur LON
- 15 Indicateur LON
- 16 Boîtier de raccordement
- 17 Transducteur
- 18 Séparateur de gaz avant pompe combiné à la pompe

**Variantes :**

- 19 Vanne 2 voies avant compteur (option)
- 20 Indicateur de gaz en sortie de compteur suivant approbation séparateur de gaz
- 21 Vanne de manœuvre (option)
- 22 Vanne 2 voies après compteur (option)
- 23 Clapet antiretour taré à 800 mbar équipé d'une mise à l'atmosphère automatique ou manuelle

**Scellements :**

- EM1 Tête séparateur de gaz
- EM2 Sortie séparateur de gaz
- EM3 Entrée compteur
- EM4 Interdit l'accès à la chambre de mesure
- EM5 Empêche l'accès au dispositif de réglage du mesureur
- EM6 Sortie compteur
- EM7 Joint souple
- EM8 Clapet antiretour
- EM9 Entrée enrouleur
- EM10 Sortie enrouleur
- EM11 Robinet d'extrémité
- EM12 Calculeur LON
- EM13 Transducteur
- EM14 Plaque d'identification
- EM15 et EM16 Protègent les circuits pneumatiques du séparateur de gaz DMX
- EM17 et EM18 Protègent la liaison séparateur-pompe
- EM19 Protège la commande du bypass pneumatique de la pompe
- EM20 Sortie séparateur de gaz

**Variantes :**

- EM21 Indicateur de gaz
- EM22 Vanne de manœuvre
- EM23 Vanne 2 voies après compteur
- EM24 Capotage vanne 2 voies après compteur
- EM25 Clapet anti-retour équipé d'une mise à l'atmosphère
- EM26 et EM26a et EM26b Interdisent l'accès au distributeur pneumatique associé à la vanne 2 voies avant compteur
- EM27 Entrée vanne 2 voies avant compteur




■ N° 6257-2

ENSEMBLES DE MESURAGE LAFON, LAF 20 ET LAF 40 MONTES SUR CAMIONS-CITERNES

Plaque d'identification

Em14

EQUIPEMENTS PETROLIERS ET INDUSTRIELS	
 <p>Avenue Victor Meunier BP38 33630 BASSIGNES Tel : 57.50.50.50 Telex : 550 509 F Fax : 56.51.51.51</p>	Modèle : <input type="text"/> Livraison mini : l <input type="text"/>
	Numéro de série : <input type="text"/> Débits: m <sup>3</sup> /h
	Année de fabrication : <input type="text"/> Maxi: <input type="text"/>
	Décision : <input type="text"/> Mini: <input type="text"/>
	Date décision : <input type="text"/> Pression Max:bar <input type="text"/>
	Liquides mesurés : <input type="text"/>
	Poinçons périodiques : <input type="text"/>

